

BAREME RELATIF AUX MUTATIONS

I – SITUATION PROFESSIONNELLE :

A – Mesures de carte scolaire

Bonification de **200 points**

Ces points sont également attribués aux directeurs d'école qui changent de groupe de rémunération. (Indemnité spéciale de sujétion et indemnité de bonification indiciaire).

B – Expérience et parcours professionnel

B.1 Education prioritaire

(affectation à titre définitif, ancienneté appréciée au 31 août de l'année scolaire en cours) :

- 3 points** pour 1 an de services effectifs et continus
- 6 points** pour 2 ans de services effectifs et continus
- 10 points** pour 3 ans de services effectifs et continus
- 12 points** pour 4 ans de services effectifs et continus
- 15 points** pour 5 années et + de services effectifs et continus.

B.2 Secteur de Serres

(affectation à titre définitif à/c du 01/09/2019, ancienneté appréciée au 31 août de l'année scolaire en cours) :

- 2 points** pour 1 an de services effectifs et continus
- 4 points** pour 2 ans de services effectifs et continus
- 7 points** pour 3 ans de services effectifs et continus
- 9 points** pour 4 ans de services effectifs et continus
- 11 points** pour 5 années et + de services effectifs et continus.

B.3 Ancienneté générale de service dans le corps, arrêtée au 31/12 de l'année scolaire en cours :

- Principe de calcul :
- 1 an = **1 point**
 - 1 mois = **1/12 de point**
 - 1 jour = **1/360 point**

B.4 Stabilité (affectation à titre définitif sur le même poste) appréciée au 31 août de l'année scolaire en cours :

- Principe de calcul :
- 1 et 3 ans = **0 point**
 - 4 ans = **2 points**
 - 5 ans et + = **3 points**

C – Valorisation du vœu préférentiel

Les candidats dont le premier vœu n'a pas pu être satisfait lors des précédents mouvements départementaux bénéficient d'une bonification **un point** de barème pour chaque renouvellement de ce même premier vœu.

II – SITUATION PERSONNELLE et FAMILIALE :

A – Priorité au titre du handicap

Bonification de **100 points** (si dossier validé par le docteur ARNAL)

B – Bonification au titre de :

B.1. Rapprochement de conjoints,

B.2 Rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale,

- Principe de calcul pour B.1 et B.2 :
- 1^{ère} année = **3 points**
 - 2^{ème} année = **5 points**
 - 3^{ème} année = **8 points**
 - 4^{ème} année et + = **10 points**

B.3 Parent isolé

Bonification forfaitaire de **2 points**

C – Priorité retour de Congé parental - CLD

Priorité sur le dernier poste occupé, si celui-ci est vacant,
 Priorité sur poste de même nature lorsque ce dernier n'est plus vacant.

D – Bonification pour enfants de moins de 18 ans

Un **demi-point** par enfant à charge de moins de 18 ans au 1^{er} septembre du mouvement, plafonné à 3 points.
 Les naissances sont enregistrées jusqu'à la date du 30 avril de chaque année.

NB : En cas d'égalité de barème, les maîtres sont départagés successivement par les discriminants suivants :

- ① AGS 1^{er} degré, ② ancienneté dans le poste, ③ nombre d'enfants à charge.